

**Motion de MM. Albert Rodrik, Sami Kanaan et Mme Véronique Pürro:
«Immeubles de la Ville et autonomie de gestion».**

(refusée par le Conseil municipal lors de la
séance du 24 janvier 2005, dans le rapport M-274 A))

MOTION

Considérant que:

- la Ville de Genève est propriétaire d'un important parc d'immeubles locatifs permettant de mener une réelle politique sociale du logement;
- la structure actuelle de la GIM, la dispersion des postes budgétaires relatifs aux revenus et charges des immeubles, ainsi que les difficultés financières actuelles de la Ville rendent difficile toute action visant à entretenir et développer le parc immobilier municipal, comme le montre en particulier le rapport de la commission des finances N° 242 A, du 9 mai 1997;
- la gestion actuelle des immeubles, leur mode de financement et les principes de calculation de la valeur objective, déterminante pour le calcul des loyers théoriques, ne donnent pas réellement satisfaction, comme l'a mis en évidence la réaction suscitée par l'adoption récente du nouveau règlement;
- la Ville de Genève doit jouer un rôle moteur dans le domaine du logement, notamment en agissant comme régulateur sur les prix du marché;
- elle doit également être en mesure de promouvoir de nouveaux modèles dans le domaine de l'habitat, notamment en ce qui concerne le logement associatif;
- les collectivités publiques doivent exercer une action économique «anticyclique», en favorisant notamment les rénovations d'immeubles d'habitation dans les périodes de basse conjoncture, tout en garantissant le respect d'une politique sociale du logement;
- ces objectifs seraient probablement plus faciles à mettre en oeuvre par une entité disposant d'une plus grande autonomie à l'égard de l'administration municipale,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

1. Réactualiser l'étude relative à la création d'une fondation immobilière municipale de droit public à laquelle seraient confiées la maîtrise et la gestion du parc de logement de la Ville de Genève, avec une représentation équitable de locataires et du personnel dans le conseil de fondation.
2. Vérifier en particulier les incidences fiscales éventuelles, ainsi que sur la politique d'emprunts de la Ville de Genève, d'un transfert d'une partie importante de son patrimoine financier à une telle fondation.